

Coopérative des possibles

Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur de la coopérative n'est qu'un document qui permet de mettre en écrit ce qui devrait être naturel, logique et qui résulte des valeurs de la coopérative :

- Humanisme
- Intelligence collective pour solution
- Viser l'équité
- Aggrader plutôt que dégrader
- Liberté et responsabilisation individuelle
- Transparence à tous les niveaux

0°) Accords de groupe

Le règlement intérieur pose les bases des minimas concernant les accords de groupe qui régissent les interactions entre les personnes vivant de manière pérenne ou temporaire sur le lieu. Cette base peut évidemment être amené à évoluer temporairement lors des discussions autour des accords de groupe (accueil de nouveaux, chantiers...).

Les accords de groupe de base :

- Bienveillance
- Sécurité émotionnelle et physique
- Co-responsabilité
- Souveraineté, règle des deux pieds
- Parler avec intention
- Utilisation de la CNV
- Parler en son JE

1°) Acceptation

Le fait de séjourner sur le terrain de la Coopérative des possibles implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Le règlement peut-être récupéré à tout moment sur le site de la coopérative ou le demander à la gérance des Habitats de la Coopérative des possibles.

2°) Bruit et silence

Toute personne faisant du bruit de manière importante (travaux, soirée...) est en charge de s'assurer que cela ne gênera quiconque. C'est à la personne qui fait du bruit d'informer en amont, de demander et d'anticiper auprès des personnes potentiellement impactées.

3°) Visiteur.se.s

Les visiteur.se.s sont sous la responsabilité des habitant.e.s qui les reçoivent. Les visiteur.se.s sont aussi soumis au règlement au même titre que les habitant.e.s et les passager.e.s.

Lors du départ de chaque visiteur.se (hors accueil d'ami.e.s), une participation libre et consciente peut-être proposée. La somme de celle-ci sera mise au crédit du compte de provision de charges.

4°) Tenue et aspect des installations

Chacun.e est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'intégrité, à l'aspect du terrain et de ses installations, notamment sanitaires.

// proposition d'ajout de Sylvain : plus que de s'abstenir : chacun.e est responsable de laisser les éléments collectifs dans le meilleur état de propreté ...

Les ordures ménagères ainsi que les divers déchets doivent être triés et déposés dans les containers qui leur sont affectés. L'utilisation d'un compost et le tri sont obligatoires sur le terrain et dans les habitations.

5°) Produits et usages respectueux de l'environnement

Chaque habitant.e et passager.e doit utiliser des produits respectueux de l'environnement. Exemples :

- Utilisation de vinaigre blanc au lieu de javel
- Vigilance sur l'extinction des lumières et sur le chauffage
- Utilisation de toilettes non chimiques
- Auto-limitation de la durée des douches
- ...

6°) Sécurité

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont autorisés après avoir défini un responsable du feu qui devra veiller à la sécurité. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

7°) Matériel

Tout matériel (listé dans l'annexe 1) emprunté doit l'être à ces conditions :

- Avoir prévenu ou tenté de prévenir le propriétaire de l'outil.
- Remettre dans le même état et au même endroit l'objet le plus rapidement possible (même si on s'en sert le lendemain)

// proposition d'ajout : toutes les tronçonneuses, débroussailleuses et tondeuses ne peuvent être utilisés qu'après un briefing technique (voir le responsable sécurité pour le briefing)

8°) Sobriété

Toute utilisation d'un appareil dépassant les 300 watts nécessite de s'assurer que les batteries sont au vert et de prévenir en cas d'utilisation prolongée.

9°) Vie du collectif

Une réunion hebdomadaire est organisée au minimum par les habitant.e.s avec décisions au consentement*. Les absent.e.s sont informé.e.s des délibérations et sont interrogé.e.s sur leurs approbations ou objections. S'il y a objection d'un.e absent.e, une délégation rencontre ce.tte dernier.e pour trouver une meilleure décision.

Le règlement peut être remis en question lors d'une réunion avec prise de décision par consentement*. Sans consentement aucune décision ne peut-être prise.

* le consentement n'est pas obtenu lorsque qu'une personne se déclare opposée à la décision car dans l'impossibilité de « vivre avec » celle-ci.

Signatures :

Annexe 1

Liste du Matériel nécessitant un accord

Liste du matériel nécessitant un accord :

- Machine à coudre de Justine
- Piano de Morgane
- Tronçonneuse de Sylvain
-